

2020 DASCO 129 - Dotations de fonctionnement (156 424 euros), subventions d'équipement (20 000 euros), plan de prévention des inaptitudes (720 163 euros) et subventions pour travaux (245 566 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2019 DASCO 96, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2019 DASCO 97, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges imbriqués avec un lycée (2 717 564 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (156 424 euros), de subventions d'équipement (20 000 euros), de financements dans le cadre du plan de prévention des inaptitudes (720 163 euros) et de subventions pour travaux (245 566 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 156 424 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Une subvention d'équipement est attribuée à deux collèges, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 20 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Dans le cadre du plan de prévention des inaptitudes, afin d'améliorer l'équipement des agents technique des établissements d'éducation, des subventions sont accordées à divers collèges parisiens, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 720 163 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 660 587 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 59 576 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 235 105 €.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante, soit 90 233 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 144 872 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 461€ est attribuée au lycée municipal Pierre Lescot (1^{er}), pour la modernisation de la centrale incendie.

Article 10 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Cet établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).